



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
28 mai 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 20 de l'ordre du jour

**Instituts de recherche et de formation  
des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Collen Vixen  
Kelapile (Botswana), à l'issue de consultations**

## **École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale [54/228](#) du 22 décembre 1999, [55/207](#) du 20 décembre 2000, [55/258](#) du 14 juin 2001, [55/278](#) du 12 juillet 2001, [58/224](#) du 23 décembre 2003 et [60/214](#) du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011, 2013/14 du 23 juillet 2013, [2015/9](#) du 9 juin 2015, [2017/5](#) du 21 avril 2017 et [2019/12](#) du 7 juin 2019,

*Réaffirmant* le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

*Ayant examiné* le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution [60/214](#)<sup>1</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées ;
3. *Est conscient* du rôle important que joue l'École des cadres en œuvrant pour renforcer les capacités interinstitutions, en particulier dans les domaines du

---

<sup>1</sup> [E/2021/12](#).



développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne ;

4. *Félicite* l'École des cadres d'avoir su s'adapter rapidement face aux difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et servir efficacement les organismes des Nations Unies en offrant des services d'apprentissage pertinents à leur personnel et aux organisations partenaires dans le contexte de la crise mondiale ;

5. *Prend note* des efforts que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources, et encourage la communauté internationale à renforcer son soutien à l'École par l'intermédiaire de contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut ;

6. *Réaffirme* que l'École des cadres joue un rôle moteur dans le développement des capacités d'encadrement ainsi que dans les transformations, l'innovation et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies ;

7. *Encourage* l'École des cadres à continuer de développer son offre d'enseignement, en s'appuyant notamment sur les frais de scolarité et des contrats de services, ainsi que sur des contributions volontaires, pour favoriser la cohésion du système des Nations Unies et la cohérence de son action ;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement les services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient leur être utiles ;

9. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant la singularité de son mandat interinstitutionnel et son aptitude avérée à renforcer les capacités du personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées à l'appui de l'exécution efficace et efficiente des mandats.

---